



Budget primitif 2022

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal www.ambutrix.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 21 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De racheter les emprunts en cours pour obtenir un meilleur taux ;
- De réaliser des emprunts à faible taux pour la réalisation de travaux ;
- De mobiliser les subventions chaque fois qu'il est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I – la section de fonctionnement

A/Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

B/les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel communal, les achats des matières premières et des fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre de loisirs, baux divers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, par la communauté de communes à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune.

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Dépenses courantes	204 110.00€	Recettes des services	20 869.00€
Dépenses de personnel et frais assimilés	175 310.00€	Impôts et taxes	344 500.00€
Autres dépenses de gestion courante	93 330.00€	Dotations et participations	27 200.00€
Dépenses financières (intérêt des emprunts)	37 066.79.00€	Autres recettes de gestion courante (loyers)	0.00€
Atténuations de produits	14 000.00€	Recettes exceptionnelles (dons, remb. Assurances)	0.00€
Dépenses imprévues	5 444.72.00€	Autres recettes (atténuations de charges)	0.00€
Charges exceptionnelles	200.00€	Excédent antérieur reporté	140 428.51€
Dotations aux amortissements et provisions	200.00€		
Total dépenses réelles	529 661.51.00€	Total recettes réelles	532 997.51€
Amortissements (écritures d'ordre entre sections)	3 336.00€	Produits (Écritures d'ordre entre sections)	0.00€
Virement à la section d'investissement	0.00€	Excédent N-1 reporté	0.00€
TOTAL GENERAL	532 661.51.00€	TOTAL GENERAL	532 997.51€

C/ La fiscalité

Le conseil municipal n'a pas souhaité augmenter les taux d'imposition pour 2022.

Les taux sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 29.90 % - ce taux comprend le taux communal et le taux départemental - Taxe foncière sur le non bâti : 72.11%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 272 602.00 €

D/ Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 27 200.00 € soit une baisse d'environ 6.00 % par rapport à l'année dernière.

II La section d'investissement

A/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telle que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex. : des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public ...).

À cela peut s'ajouter l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

B/ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00€		
Remboursement d'emprunts	256 920.67€	Virement de la section de fonctionnement	0.00€
Travaux de bâtiments	532 000.00€	FCTVA	108 740.00€
Travaux de voirie	669 000.00€	Taxe d'aménagement	12 500.00€

Cimetière	10 000.00€	Subventions d'investissement	
Documents d'urbanisme	5 000.00€	Emprunts CAF taux 0	0€
Autres acquisitions (matériel, informatique, mobilier, outillage)	23 000.00€	Excédents de fonctionnement capitalisés	0€
Dépenses imprévues	12 173.54€	Excédent investissement	147 045.21€
Amortissement (écritures d'ordre entre section)	0.00€	Amortissements (écritures d'ordre entre sections)	3 336.00€
Acquisition immobilière	80 000.00€	Emprunt bancaire	960 000.00€
TOTAL GENERAL	1 588 094.21€	TOTAL GENERAL	1 588.094.21€

Concernant la ligne « *excédent de fonctionnement capitalisé* » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer l'affectation de la part de l'excédent (140 428.51€) en section d'investissement ou de fonctionnement. Cette année, l'excédent a été conservé en section de fonctionnement pour financer des travaux de voirie.

Le recours à l'emprunt (avec des taux faibles) en section d'investissement permet le financement de la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école et de mise en séparatif du haut village. Il permet également le rachat de 2 crédits en cours à fort taux d'intérêt.

Les projets de l'année 2022 sont les suivants :

Bâtiments publics : rénovation énergétique de l'école en partenariat avec l'ALECO1, réfection des réseaux (secs et humides) sur le haut village en partenariat avec le SIERA, le STEASA et le SIEA.

Acquisitions et travaux divers : achats de matériel et/ou mobilier pour l'école, la mairie, et le service périscolaire/restaurant scolaire.

Acquisition foncière : acquisition d'un terrain annexe au restaurant scolaire en vue d'augmenter la surface du parc de jeux actuel.

Plan local d'urbanisme : la modification du PLU est en cours pour une mise en conformité avec le Schéma de cohérence territoriale BUCOPA et la prise en compte du porter à connaissance relative au plan de Prévention de Risques imposé par la DDT de l'Ain, notamment.

Les subventions d'investissement actées sont les suivantes :

Pour la rénovation énergétique de l'école :

DETR = 130 000.00€ / Département : 70 000.00€/CCPA : 58 473.00€

Pour la réfection des réseaux du haut village : CCPA : 98 000.00€

Fait à Ambutrix, le 21/03/2022

Dominique DELOFFRE, Maire

ANNEXE

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

« Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »